

Procès-verbal

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 17 JUIN 2024 À 19 H 30.

Sont présents : Le maire, monsieur Mario Bastille, les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu, Nelson Lepage et Carl Thériault.

Également présents : Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et la greffière, Me Molie DeBlois Drouin.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

Rés. n°
261-2024

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
262-2024

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUIN 2024

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil adopte le procès-verbal du 3 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
263-2024

4. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2177 AFIN D'AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT

La greffière déclare que l'adoption du Règlement 2177 vise à modifier le règlement 1237 constituant un fonds de roulement.

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 17 juin 2024, 19 h 30.

Procès-verbal

Cet amendement vise principalement à augmenter le fonds de roulement de la municipalité d'une somme de 1 000 000 \$, afin de mettre à la disposition de la Ville les deniers dont elle a besoin aux fins de sa compétence.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdl.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que la Ville peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 12 079 127 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Ville;

ATTENDU que la Ville possède déjà un fonds de roulement au montant de 8 350 000 \$;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'augmenter le fonds de roulement de la Ville d'une somme de 1 000 000 \$, afin de mettre à la disposition de la Ville les deniers dont elle a besoin aux fins de sa compétence;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée du dépôt d'un projet de règlement et d'un avis de motion au cours de la séance du lundi 3 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2177, du 17 juin 2024, amendant le Règlement numéro 1237, du 28 mars 2000, afin d'augmenter le fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2178 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2040 ET CERTAINS AUTRES RÈGLEMENTS

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

La conseillère du district de la Rivière, madame Edith Samson, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2178 modifiant le règlement 2040 et modifiant

Procès-verbal

certaines autres règlements et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2178 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2179 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 535 800 \$ POUR LA CONSTRUCTION DE CORRIDORS CYCLOPÉDESTRES

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller du district de la Pointe, monsieur Carl Thériault, dépose devant ce conseil le projet de Règlement d'emprunt 2179 décrétant un emprunt de 2 535 800 \$ pour la construction de corridors cyclopédestres sur la rue des Plateaux et la rue Alice-Savard et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2179 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

**Rés. n°
264-2024**

7. APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil approuve la révision du budget de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup daté du 4 juin 2024, annexé à la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
265-2024**

8. PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈS LOGIS

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire adhérer au programme Rénovation Québec dans le but de bonifier le programme AccèsLogis Québec pour la réalisation du projet du monastère Sainte-Claire;

ATTENDU que le projet du monastère Sainte-Claire est financé par la Société d'habitation du Québec (SHQ) via le programme AccèsLogis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil :

Procès-verbal

PARTICIPE au Programme de Supplément au Loyer pour le projet de construction de 27 unités de logement dans le monastère Sainte-Claire réalisé par Les Logements Populaires du Bas-Saint-Laurent à Rivière-du-Loup, en acceptant de s'engager dans une proportion de 10 % pendant les cinq (5) premières années, pour 80 % des unités de logement prévues au projet et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal prévues à l'intérieur de la convention d'exploitation;

PARTICIPE au projet de 27 unités de logement dans le Monastère Sainte-Claire réalisé par Les Logements Populaires du Bas-Saint-Laurent à Rivière-du-Loup, en acceptant de s'engager à un crédit de 100% de la taxe foncière sur une période de 35 ans et d'un crédit de 50% des taxes de services sur une période de 35 ans;

DEMANDE à la Société d'habitation du Québec de participer au programme Rénovation Québec. La municipalité désire adhérer au Volet II, Intervention 6 (bonification AccèsLogis Québec) et demande un budget de l'ordre de 406 636 \$. Ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la municipalité et la SHQ. Ce montant sera octroyé à Les Logements Populaires du Bas-Saint-Laurent pour la réalisation de 27 unités de logement dans le Monastère Sainte-Claire, volet 1 du programme AccèsLogis;

AUTORISE le maire et la greffière à signer les ententes de gestion et de sécurité relatives au programme Rénovation Québec. La ville accordera le montant en aide financière au projet et adoptera à cet effet un règlement de rénovation pour le programme Rénovation Québec;

Que cette résolution abroge et remplace à toute fin que de droits la résolution 177-2024 du 6 mai 2024 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
266-2024

9. PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire participer au Programme de Supplément au Loyer pour le projet de construction de 30 unités de logement réalisé par les Logements Populaires du Bas-Saint-Laurent à Rivière-du-Loup;

ATTENDU que ce projet sera réalisé dans le cadre du programme Capital pour Toit, administré et financé par la FTQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil :

PARTICIPE au Programme de Supplément au Loyer pour le projet de construction de 30 unités de logement réalisé par les Logements Populaires du Bas-Saint-Laurent à Rivière-du-Loup en acceptant de s'engager dans une proportion de 10 % pendant les cinq (5) premières années, pour 80 % des unités de logement

Procès-verbal

prévues au projet et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal prévues à l'intérieur de la convention d'exploitation. Ce projet sera réalisé dans le cadre du programme Capital pour Toit, administré par la FTQ.

PARTICIPE au projet de 30 unités de logements abordables réalisé par Les Logements Populaires du Bas-Saint-Laurent à Rivière-du-Loup, en acceptant de s'engager à un crédit de 100% de la taxe foncière sur une période de 35 ans;

Que cette résolution abroge et remplace à toute fin que de droits la résolution 177-2024 du 6 mai 2024 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
267-2024

10. AUTORISATION URBANISTIQUE - PROJET HAN-LOGEMENT

ATTENDU l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (LQ 2024, c. 2) sanctionnée le 21 février 2024 permettant à la Ville d'autoriser un projet d'habitation qui déroge aux règlements d'urbanisme en vigueur à certaines conditions;

ATTENDU qu'une demande d'autorisation a été déposée le 30 mai 2024 par Jean-François Leblanc, représentant de l'organisme à but non lucratif Han-Logement, visant un lot incessamment connu comme étant le lot 6 573 743 du Cadastre du Québec circonscription foncière de Témiscouata, lequel emplacement est situé à l'extrémité sud de la rue Gilles;

ATTENDU que cette demande vise la réalisation d'un projet d'habitation intégré de 3 bâtiments de 8 logements pour un total de 24 logements;

ATTENDU que ce projet est jugé prioritaire par le conseil, puisqu'il permet la construction de logements abordables et adaptés à une clientèle pour qui il est souvent plus difficile de trouver une habitation répondant à leurs besoins;

ATTENDU que ce projet répond aux objectifs du plan d'urbanisme pour ce secteur et à l'affectation qui y est prévue, étant situé dans une zone résidentielle;

ATTENDU que le projet est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que le projet comprend des éléments dérogatoires au règlement de zonage en vigueur dont notamment quant au nombre de logements, au nombre et à l'alignement des bâtiments, à l'aménagement des cours et des terrains et au traitement des façades;

ATTENDU que la population de la Ville de Rivière-du-Loup est établie par décret à 20 472 habitants en 2024, que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logements pour la Ville de Rivière-du-Loup est de 0,6 % et qu'en conséquence, la Ville peut se prévaloir de l'article 93 de la *Loi précitée*;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir les conditions de réalisation du projet;

Procès-verbal

ATTENDU que préalablement à l'autorisation du projet, la Ville doit procéder à l'adoption d'un projet de résolution, lequel doit être soumis à une séance publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil :

- ADOPTE le projet de résolution joint en Annexe I, lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était réitéré tout au long;
- ASSUJETTISSE dès maintenant ce projet au *Règlement 2081, du 24 janvier 2022, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets intégrés* ou à tout règlement pris en vertu des articles 145.15 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) le remplaçant;
- FIXE l'assemblée publique de consultation au mardi 2 juillet 2024 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;
- DONNE instruction à la greffière de faire procéder à la publication du projet de résolution et de l'avis pour la séance publique de consultation sur le site internet de la Ville de la même manière qu'un projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
268-2024

11. AUTORISATION URBANISTIQUE - PROJET C4 IMMOBILIER

ATTENDU l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (LQ 2024, c. 2) sanctionnée le 21 février 2024 permettant à la Ville d'autoriser un projet d'habitation qui déroge aux règlements d'urbanisme en vigueur à certaines conditions;

ATTENDU qu'une demande d'autorisation a été déposée le 29 mai 2024 par l'entreprise C4 IMMOBILIER, visant une partie du lot 6 565 666 du Cadastre du Québec circonscription foncière de Témiscouata, à son extrémité est;

ATTENDU que cette demande vise la construction d'un immeuble comprenant 81 logements, et que ce nombre est dérogatoire au règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU que ce projet a été autorisé dans la cadre du *Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)*;

Procès-verbal

ATTENDU que ce projet est jugé prioritaire par le conseil, puisqu'il permet la construction de logements abordables dans un contexte de pénurie de logements;

ATTENDU que ce projet répond aux objectifs du plan d'urbanisme pour ce secteur et à l'affectation qui y est prévue, étant situé dans une zone résidentielle;

ATTENDU que le projet est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que la population de la Ville de Rivière-du-Loup est établie par décret à 20 472 habitants en 2024, que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logements pour la Ville de Rivière-du-Loup est de 0,6 % et qu'en conséquence, la Ville peut se prévaloir de l'article 93 de la *Loi* précitée;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir les conditions de réalisation du projet;

ATTENDU que préalablement à l'autorisation du projet, la Ville doit procéder à l'adoption d'un projet de résolution, lequel doit être soumis à une séance publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long.

Que ce conseil :

- ADOPTE le projet de résolution joint en Annexe I, lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était récite tout au long;
- ASSUJETTISSE dès maintenant ce projet au *Règlement 2081, du 24 janvier 2022, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets intégrés* ou à tout règlement pris en vertu des articles 145.15 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) le remplaçant;
- FIXE l'assemblée publique de consultation au mardi 2 juillet 2024 à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;
- DONNE instruction à la greffière de faire procéder à la publication du projet de résolution et de l'avis pour la séance publique de consultation sur le site internet de la Ville de la même manière qu'un projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
269-2024

12. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LES 340-348, BOULEVARD DE L'HÔTEL-DE-VILLE

ATTENDU qu'en date du 29 mai 2024, monsieur Jean-François Leblanc de Han-Logement présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de procéder à l'affichage du projet intégré résidentiel autorisé en projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) résolution 090-2023 sur le lot 6 565 665, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata, correspondant aux adresses civiques 340, 344 et 348, boulevard de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU qu'en date du 4 juin 2024, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque le projet respecte les dispositions contenues au règlement numéro 2081 et au projet de règlement 2168;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jean-François Leblanc, tel que précédemment décrit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
270-2024

13. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR 458-460 RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 28 mai 2024, madame Karianne Bastille, représentant la Coopérative d'Innocents Travailleurs, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'installation d'une thermopompe murale sur la façade latérale sud du bâtiment situé au 458-460, rue Lafontaine;

ATTENDU qu'en date du 4 juin 2024, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisqu'il respecte dans l'ensemble les dispositions contenues au projet de règlement numéro 2168 pour le centre-ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Karianne Bastille tel que précédemment décrit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
271-2024

14. APPROBATION D'UNE DEMANDE SUR UN SITE DU PATRIMOINE DE LA PAROISSE DE SAINT-PATRICE

ATTENDU qu'en date du 28 mai 2024, monsieur Guillaume Fournier, ingénieur au Service technique et de l'environnement de la ville de Rivière-du-Loup, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande sur un site du patrimoine de la paroisse de Saint-Patrice visant la réfection complète du stationnement et aménagement situé entre l'église Saint-Patrice et le parc Blais, soit au 127, rue Lafontaine;

ATTENDU qu'en date du 4 juin 2024, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé du stationnement et ses aménagements avec l'option de déplacer les îlots de verdure, puisque le projet respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1596 touchant le site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Patrice;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil approuve la demande touchant un site du patrimoine de Saint-Patrice déposée par monsieur Guillaume Fournier, ingénieur, telle que précédemment décrite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
272-2024

15. RENOUELEMENT DES ASSURANCES DE BIENS, BRIS DES ÉQUIPEMENTS ET DÉLITS 2024-2025

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil autorise le trésorier à verser, pour le terme 2024-2025, une prime de 223 505,59 \$ taxes incluses à Beneva inc. pour le renouvellement des assurances de biens, bris des équipements et délits de la Ville, et autorise la greffière à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
273-2024

16. APPROBATION DU RENOUELEMENT DES BAUX POUR LA LOCATION DU VIEUX-MANÈGE

ATTENDU que les organismes Arc-en-soi, L'autre-Toit du KRTB, Les Grands Amis du KRTB, l'Association des Stomisés du Grand-Portage et l'Association des personnes accidentées cérébro-vasculaires, aphasiques et traumatisées cranio-cérébrales sont locataires au 26 rue Joly;

Procès-verbal

ATTENDU que ces baux doivent être renouvelés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil approuve les baux, annexés à la résolution, et qu'il autorise la directrice du Service des loisirs, culture et communautaire à signer les documents pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
274-2024

17. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC KAMCO INC.

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant ce point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires avec l'entreprise et il quitte la salle.

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil approuve l'entente de renouvellement, annexée à la résolution, à intervenir avec Kamco Inc. concernant la location d'une partie de l'immeuble situé au 2 rue Frontenac et autorise le directeur du Service technique et de l'environnement à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, reprend son siège.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Rés. n°
275-2024

18. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil autorise la gestionnaire aux programmes culturels et patrimoniaux, à déposer une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel de projets en culture pour la santé des jeunes de 12 à 18 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
276-2024

19. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL ET DES ÉTATS FINANCIERS DE LA CORPORATION LES LOISIRS DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve le dépôt du rapport annuel du budget 2024 et les états financiers de la corporation Les Loisirs de Rivière-du-Loup au 31 décembre 2023 et approuve la liste des administrateurs suivants :

- monsieur Nelson Lepage, représentant de la Ville de Rivière-du-Loup et président;
- madame Marie-Anne Caron, représentante de la Ville de Rivière-du-Loup et secrétaire;
- monsieur Vincent Laflamme, représentant de la Ville de Rivière-du-Loup;
- monsieur Rino Leblanc, représentant du Cégep de Rivière-du-Loup et trésorier;
- monsieur Benjamin Paradis, représentant du Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup (CSSKR);
- monsieur Sébastien Laprise, représentant du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS);
- madame Judith Lefrançois, membre cooptée et vice-présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
277-2024

20. NOMINATION AU SEIN DU COMITÉ DE PILOTAGE POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE - MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire mettre à jour sa Politique famille et aînés en 2024-2025;

ATTENDU qu'à la dernière mise à jour en 2020, le comité de la famille et celui aux aînés avaient été jumelés pour n'en former qu'un seul afin de faire les refontes respectives;

ATTENDU que pour mettre à jour la politique et les plans d'actions, il est opportun de mettre en place un Comité de pilotage politique familiale municipale - Municipalité amie des aînés (PFM-MADA) dont le mandat sera de participer aux rencontres organisées dans le cadre de la mise à jour de la démarche, de contribuer à la collecte de l'information, de participer aux activités de consultation et de planifier les actions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil autorise la nomination des personnes ciblées pour siéger au sein du Comité de pilotage politique familiale municipale - Municipalité amie des aînés :

Procès-verbal

Rôle	Nomination
Élue	<ul style="list-style-type: none"> Madame Edith Samson, conseillère responsable des familles et des aînés
Personnel administratif	<ul style="list-style-type: none"> Marie-Anne Caron, gestionnaire aux programmes et équipements communautaires Marie-Noëlle Richard, agente de développement communautaire
Personnes-ressources	<ul style="list-style-type: none"> Julie Gendron, organisatrice communautaire, CISSS Bas-Saint-Laurent; Julie Bélanger, directrice générale, Maison de la Famille du Grand-Portage; Gilles Gagné, Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées; Benoît Belzile, directeur général des opérations, Résidence des Bâisseurs; Suzanne Sirois, citoyenne aînée; Hadésou Hodgson, citoyenne, maman de deux enfants et responsable d'un service de garde en milieu familial; Delphine Leboulanger, citoyenne, maman de deux enfants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
278-2024

21. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE PROJET PILOTE D'IMPLANTATION DE STATIONS BOXUP

ATTENDU que la Ville désire faire partie du projet pilote d'implantation de Stations BoxUp subventionnés par le Réseau sur le territoire québécois dans le cadre du Projet circonflexe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil autorise la gestionnaire aux équipements et programmes communautaires, madame Marie-Anne Caron, à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
279-2024

22. APPROBATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil autorise le maire, monsieur Mario Bastille, et le directeur du Service technique et de l'environnement, monsieur Gérald Tremblay, à signer pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci, la convention avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable relative à l'aide financière accordée dans le cadre de son programme d'aide au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - 2024-2025 qui sera dédiée à l'aménagement d'une piste multifonctionnelle en zone scolaire dans le secteur du parc Cartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
280-2024

23. APPROBATION D'UNE ENTENTE LIÉE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE CARACTÉRISATIONS DE BIODIVERSITÉ DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION DU PROJET EN MODE SOLUTION NATURE

ATTENDU que le conseil reconnaît que les changements climatiques sont à nos portes et qu'il importe de contribuer à la lutte contre ceux-ci, tout en œuvrant à la résilience du territoire de la communauté et en respectant sa capacité d'agir;

ATTENDU que la protection et la conservation de milieux naturels, notamment de milieux humides et hydriques, constituent des solutions s'appuyant sur la nature pour lutter contre les changements climatiques et s'y adapter;

ATTENDU que la Ville s'est engagée envers la conservation de la biodiversité sur son territoire;

ATTENDU que les démarches et projets proposés sont cohérents avec les principes du Plan Nature 2030 du gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil autorise la conseillère en développement durable à signer des ententes visant de potentiels projets de conservation de la biodiversité, notamment pour l'accès à des terrains ciblés et la réalisation de travaux de caractérisation à faible empreinte (observations et sondages manuels) pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
281-2024

24. CONFIRMATION D'UNE NOMINATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU que la *Loi sur les cités et villes* stipule que le conseil de la Ville de Rivière-du-Loup doit nommer une direction générale et fixer son traitement;

ATTENDU que la Loi reconnaît la directrice générale comme la fonctionnaire principale de la Ville de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil autorise le maire, monsieur Mario Bastille et la greffière, maître Molie DeBlois Drouin, à signer le contrat de la direction générale, annexé à la résolution, pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
282-2024

25. CONFIRMATIONS DE PERMANENCES AUX POSTES DE CONCIERGES ET DE JOURNALIER RÉGULIER

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du potentiel humain, confirme les permanences de messieurs Patrick Deschênes et Gino Dumont à titre de concierges, ainsi que celle de monsieur Pierre-Olivier Roussel à titre de journalier régulier, conformément aux dispositions de l'entente de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup, division cols bleus (CSN), le tout effectif au 1^{er} avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
283-2024

26. CONFIRMATION DE LA CRÉATION DE DEUX POSTES PERMANENTS DE CONCIERGES

ATTENDU l'évaluation favorable de l'employeur à la suite du projet-pilote ayant débuté le 1^{er} avril 2023 relativement à la création de deux (2) postes de concierge dans l'unité d'accréditation;

ATTENDU que les parties désirent inclure ces deux (2) postes dans la convention collective actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Procès-verbal

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du potentiel humain, entérine la lettre d'entente 2024-01, visant la création de deux (2) postes permanents de concierge rétroactivement au 1er avril 2024, à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Rivière-du-Loup, division cols bleus (CSN) et qu'il autorise monsieur Nicolas Cervant-Caron, directeur du Service du potentiel humain, et monsieur Gérald Tremblay, directeur du Service technique et de l'environnement, à signer la lettre d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
284-2024

27. CONFIRMATION D'UNE SUSPENSION DISCIPLINAIRE

ATTENDU que les membres du conseil ont été informés des circonstances entourant un événement impliquant l'employé 5038 et que cela nécessite une mesure disciplinaire;

ATTENDU que la recommandation de la mesure disciplinaire est raisonnable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du potentiel humain, approuve et impose à l'employé visé, une suspension disciplinaire sans solde de deux jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
285-2024

28. APPROBATION DE LA LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil approuve et adopte la liste des amendements budgétaires datée du 4 juin 2024 déposée par le trésorier et portant le numéro de référence 2024-06-001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
286-2024

29. ADOPTION DES COMPTES ET SALAIRES DE MAI 2024

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de mai 2024 soient approuvés et payés et que le maire et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 8 571 791,32 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
287-2024

30. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par le conseiller Steve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil désigne le conseiller, monsieur Nelson Lepage, à titre de maire suppléant pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2024 et qu'il soit désigné pour agir comme substitut du maire au sein du conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup durant cette période en cas d'absence de ce dernier, de son incapacité, de son refus d'agir ou de vacance de son poste et qu'il remercie le maire suppléant sortant, monsieur André Beaulieu, pour sa disponibilité et sa collaboration dans l'exécution de ses fonctions au cours des quatre derniers mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
288-2024

31. CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE MADAME DIANE OUELLET

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à ses enfants, David et Audrey Réhel, ainsi qu'à l'ensemble des membres des familles Ouellet et Réhel, à la suite du récent décès de madame Diane Ouellet, retraitée de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

32. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

33. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,



M^e Molie DeBlois Drouin

Le maire,



Mario Bastille